#### Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

# DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

093-219300068-20230330-2023063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023 Publication : 10//05/2023

N° 2023/063

## DECISION

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Artistes Sans Frontières pour la mise en place d'un stage de danses urbaines

#### Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la proposition de convention de l'association Artistes Sans Frontières, pour l'organisation d'un stage de danses urbaines au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

## DECIDE

<u>Article 1</u>: APPROUVE la convention avec l'association Artistes Sans Frontières, sise 23 rue Boursault 75017 PARIS, représentée par son président Monsieur Paul NIBASENGE, pour l'organisation d'un stage de danses urbaines au centre social et culturel Guy Toffoletti du 24 avril au 5 mai 2023.

Article 2 : PRECISE que les conditions d'organisation des séances sont définies dans la convention.

<u>Article 3</u>: DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 700.00 € TTC (sept euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le Comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 30 mars 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

